



Commune de Labrousse  
3 PLACE DE LA FONTAINE  
15130 LABROUSSE

Envoyé en préfecture le 03/04/2024  
Reçu en préfecture le 03/04/2024  
Publié le  
ID : 015-211500855-20240328-2024\_15-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Département**

CANTAL

**Arrondissement**

AURILLAC

**Canton**

VIC-SUR-CERE

**Séance du 28 mars 2024**

**Délibération : N° 2024-15**

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille vingt quatre le Jeudi 28 Mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 3 PLACE DE LA FONTAINE 15130 LABROUSSE sous la présidence de Monsieur Gérard PRADAL, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 14 mars 2024

**Présent(s) :**

Mrs PRADAL Gérard, AURATUS Eric, BADUEL Sébastien, DAUDE Thierry, LAMOUREUX Nicolas, OUSTRY Michel, THER Benoît, BRUEL Marcel, NOEL Géraud, Mmes CHASSAGNE Chrystel, TOURLAN Anne, AMARAL Emmanuelle, MALGOUZOU Nathalie PUYBOUFFAT Delphine,

**Absent(s) :**

**Secrétaire de séance :** THER Benoît

**CREATION D'UN POSTE PERMANENT TITULAIRE DE REDACTEUR TERRITORIAL  
A TEMPS NON-COMPLET**

**DELIBERATION**

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité

Vu la liste d'aptitude de l'obtention du concours de rédacteur territorial

VU le tableau des effectifs existant,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque

collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de REDACTEUR TERRITORIAL à temps non-complet, à raison de 23h, en raison d'une promotion interne suite à l'obtention du concours de rédacteur territorial.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :

- la création à compter du 01/04/2024 d'un emploi au grade de REDACTEUR TERRITORIAL à temps non-complet pour exercer les fonctions de SECRETAIRE GENERALE DE MAIRIE

- les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### DECISION

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :

- la création à compter du 01/04/2024 d'un emploi au grade de REDACTEUR TERRITORIAL à temps non-complet pour exercer les fonctions de SECRETAIRE GENERALE DE MAIRIE

- les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0**

Émis et rendu exécutoire

le 28 mars 2024

Reçu en Préfecture

le 02 avril 2024

Publié ou notifié

le 02 avril 2024

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 28 mars 2024

Le Maire

Gérard PRADAL

